

DÉPÔTS SAUVAGES SUR MA COMMUNE

Comment les réduire et les gérer ?

Qu'est-ce qu'un dépôt sauvage ?

Le dépôt sauvage d'un déchet se traduit par son abandon dans des conditions illégales. Cela peut être :



L'abandon de déchets ménagers sur la voie publique hors des lieux et horaires de collecte (non respect du règlement de collecte)



L'abandon de déchets issus d'une activité professionnelle en dehors d'un site de traitement et d'élimination



L'abandon de déchets par une société sur son site après une cessation définitive d'activité

À savoir

Les producteurs ou détenteurs des déchets sont responsables de leur élimination ou de leur valorisation finale. Le code de l'environnement distingue les obligations des professionnels de celles des ménages. La responsabilité du propriétaire d'un terrain sur lequel des déchets ont été abandonnés n'est pas susceptible d'être recherchée dès lors que le propriétaire n'a pas contribué à la constitution du dépôt et n'a pas fait preuve de négligence face à l'abandon des déchets.

Les dépôts sauvages se distinguent de la décharge illégale (un exploitant sans autorisation).

Le pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police générale du maire lui permet de lutter contre certains dépôts sauvages

Il peut réprimer :

- les atteintes à la salubrité,
- la sûreté,
- la sécurité publique.

Procédure pour constater l'infraction liée aux dépôts sauvages :

1. Constat par des officiers de police judiciaire, le maire ou ses adjoints, les agents de la police municipale ou tout

agent assermenté (gardes particuliers);

2. Si péril imminent :

- Usage de ses pouvoirs de police générale
- Mesures d'enlèvement et d'élimination des déchets
- Amende administrative (maximale de 500 €)

Lorsque des faits sont constatés à cheval entre deux communes, le préfet est amené à intervenir en substitution des maires concernés.

● ● Le pouvoir de police spéciale de collecte des déchets ménagers

Le règlement de collecte est un document structurant qui délimite le Service Public de Gestion des Déchets, définit les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers ménagers et non ménagers et présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...).

Lors d'un **non-respect du règlement de collecte** le maire peut faire usage de ses pouvoirs de polices spéciales. Le SMICTOM Sud Est 35 a établi le règlement de collecte. Chaque commune doit ensuite prendre un arrêté portant application. Le règlement et un arrêté type sont disponibles auprès des services du SMICTOM Sud Est 35.

● ● Identifier le type de dépôt sauvage un préalable indispensable

Avant d'aller plus loin, il faut repérer les caractéristiques du dépôt. Pour cela il y a 6 questions à se poser :

“ Y a-t-il des déchets dangereux ?

Comme des produits phytosanitaires, de l'amiante, des batteries automobiles, etc. Auquel cas, le dépôt peut représenter un danger imminent pour l'environnement ou la santé humaine, et justifie une évacuation rapide.

“ S'agit-il d'un seul apport, ou de plusieurs apports différents qui se sont accumulés ?

C'est bien connu, le déchet attire le déchet. Si plusieurs personnes différentes ont contribué au dépôt, il ne sera pas possible de faire porter l'entière responsabilité sur une seule.

“ Le dépôt est-il ancien ?

Plus le dépôt est vieux et plus il sera délicat d'en identifier le/les responsable(s). Il est conseillé d'estimer la date d'apparition du dépôt pour mieux cibler les recherches.

“ L'apporteur de déchets est-il identifié ?

C'est bien sûr une étape indispensable pour pouvoir engager une procédure auprès du responsable du dépôt. L'étude des déchets initiale pourrait vous faire découvrir un nom ou une adresse sur un carton, un papier, etc.

“ Le dépôt a-t-il été réalisé à l'aide d'un véhicule ?

La taille du dépôt devrait tout de suite vous mettre la puce à l'oreille. Les sanctions possibles varient selon que l'abandon de déchets a été réalisé par un piéton ou une personne véhiculée.

“ Le responsable supposé du dépôt est-il un particulier ou un professionnel ?

Le niveau de sanction peut varier selon qu'un véhicule a été utilisé ou non et selon la nature du responsable (particulier ou professionnel).



Si vous avez déjà fait réaliser l'enlèvement

Si vous avez procédé vous-même à l'enlèvement du dépôt sans avoir donné une occasion au(x) responsable(s) de le faire, vous vous êtes engagé de fait sur la voie de la procédure dite « pénale » et vous ne pourrez plus choisir de réaliser une procédure administrative.

L'illégalité du « retour à l'envoyeur »

Quoique parfois efficace, il est illicite pour un maire de récupérer un dépôt sauvage afin de le redéposer chez son propriétaire ou devant son domicile. En cas de preuve d'une identité, il conviendra d'entamer une procédure pénale et/ou administrative.

● ● Qui peut agir ?

Maire, adjoints, agents assermentés, forces de l'ordre

Le maire, ses adjoints, les policiers municipaux, les ASVP ou les agents assermentés (garde particulier) sont autorisés à fouiller les déchets, y compris en ouvrant des sacs, pour chercher des documents administratifs (facture, lettre à en-tête, etc..) et à dresser un procès verbal.

● ● Les 2 grandes familles de dépôt sauvage et comment procéder ?

Le dépôt sauvages « classique »



Sur le domaine public (souvent à l'abri des regards), comme par exemple sur un parking, des chemins communaux, en forêts, etc. Ce sont des cas que rencontrent régulièrement les maires aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Quelle procédure privilégier ?

S'il n'est pas urgent d'enlever le dépôt (absence de risque), alors vous pouvez agir selon trois procédures :

- **une démarche à l'amiable (p.4)**
- **la procédure pénale (p.4)**
- **la procédure administrative (p.5)**

Chacune présente des avantages et des inconvénients qu'il vaut mieux connaître avant de choisir.

L'infraction au règlement de collecte



Déchets déposés au pied d'un bac, d'un point d'apport volontaire, bacs restants sur l'espace public après la collecte, etc. Le SMICTOM Sud Est 35 a édité un règlement de collecte sur lequel s'appuyer pour constater et sanctionner ce genre de dépôt.

Quelle procédure privilégier ?

La procédure pénale uniquement (p.4)

La procédure pénale pour l'infraction au règlement de collecte est une contravention de 2e classe. Selon votre jugement, vous pouvez utiliser la qualification « Abandon de déchet » ou éventuellement « Encombrement de la voie publique », qui sont des contraventions de 4e classe. Pour engager une procédure il faut que l'apporteur de déchets ait été identifié.

Le flagrant délit et les preuves

Le flagrant délit n'est pas indispensable. En matière pénale tout comme en procédure administrative, la preuve est libre (photo, nom, image, témoignage, etc.).

Et s'il est impossible d'identifier l'auteur ?

Si l'identification de l'auteur présumé n'est pas possible, la procédure de verbalisation ne peut pas être poursuivie. En revanche le maire peut porter plainte « contre X » ; la collectivité est en effet une victime du dépôt. Pour cela, le plus simple est de déposer une pré-plainte en ligne contre un auteur inconnu sur : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/

L'utilisation de pièges photographiques pour lutter contre le dépôt sauvage

À la différence de la vidéo-surveillance, l'installation de pièges photographiques ne nécessite pas d'autorisation préfectorale. La simple prise de photos d'une personne est libre, en revanche il est interdit de reproduire, exposer ou publier les clichés sans consentement. Toutefois, les clichés doivent être manipulés par des agents habilités ou assermentés et il est recommandé d'informer le procureur de la république de la démarche.

**Bon
à savoir**

1 La démarche à l'amiable



Avantages

Simple et rapide. Elle accorde le bénéfice du doute à l'auteur et lui donne l'occasion d'enlever le dépôt très rapidement.



Inconvénients

Peut être perçue comme une trop grande tolérance vis à vis de l'auteur



Notre conseil

A privilégier lorsque l'infraction est légère ou accidentelle. Il n'y a pas de procédure formalisée, un simple appel ou courrier peut suffire. Si vous doutez que l'auteur prenne au sérieux votre démarche, vous pouvez procéder à un «rappel à l'ordre».

2 La procédure pénale

Quelle méthode choisir ? Choix préalable selon quelques éléments de contexte :

L'amende forfaitaire

Recommandé si les agents sont habilités à constater une infraction de dépôt sauvage et disposent d'équipement adéquats pour émettre des amendes forfaitaires (terminaux pour PV électroniques ou carnets de quittance à souches). Il faut également que l'auteur présumé soit identifié sans qu'il y ait besoin de faire réaliser une enquête par un gendarme ou la police nationale.

En fonction des faits et de la situation différents agents sont habilités à constater :

- **Contravention «abandon de déchet»:** Maire et adjoints, Agents de Police Municipale, Gardes champêtres, Agents habilités et assermentés et ASVP agréés
- **Encombrement de la voie publique :** Maire et adjoints, Agents de Police Municipale et Gardes champêtres

Rédiger un PV dit « à blanc »

Recommandé si les agents communaux sont habilités pour constater une infraction de dépôt sauvage mais ne sont pas équipés pour émettre une amende forfaitaire.

En fonction des faits et de la situation différents agents sont habilités à constater :

- **Contravention «abandon de déchet»:** Maire et adjoints, Agents de Police Municipale, Gardes champêtres, Agents habilités et assermentés et ASVP agréés
- **Encombrement de la voie publique :** Maire et adjoints, Agents de Police Municipale et Gardes champêtres

Déléguer la procédure pénale

Recommandé si les agents communaux sont habilités pour constater une infraction de dépôt sauvage mais ne sont pas équipés pour émettre une amende forfaitaire. Il vous est alors possible de solliciter les forces de l'ordre.





Avantages

Sanction infligée par la Justice, potentiellement sévère et donc dissuasive pour l'avenir. Possibilité de nettoyer le dépôt très vite.



Inconvénients

Le nettoyage du dépôt se fait aux frais de la collectivité. Hormis le cas des amendes forfaitaires, une fois le Procès-Verbal de constat transmis, la suite est décidée par la Justice (et la procédure peut donc ne pas aboutir).



Notre conseil

L'esprit de cette procédure est de punir, pas de faire réparer. Elle est impérative pour les infractions au règlement de collecte. Cette procédure est également à utiliser si vous soupçonnez l'auteur d'être à l'origine d'autres infractions.



notre conseil

Outil d'aide à la verbalisation

La plateforme ACDÉCHETS est un outils d'aide à la verbalisation. Cet outil va vous guider sur l'utilisation des 2 types de procédures de verbalisation des dépôts sauvages encadrées par des textes de lois que sont les procédures pénales et administratives. Tous les modèles de courriers et d'arrêtés sont téléchargeables sur <https://acdechets.smartidf.services/aide-verbalisation>.

3 La démarche administrative

Démarche : les 5 étapes à respecter

1. Rédiger un rapport de constatation

Rédigé par le maire, un adjoint ou un agent commissionné par le maire (c'est-à-dire ayant reçu une lettre de mission). Il doit contenir les informations suivantes :

- Date et nom de l'auteur du rapport
- Réglementation non respectée
- Description précise des faits à l'origine de l'infraction (notamment la nature, la quantité et l'origine des déchets du dépôt)
- Éléments permettant d'identifier l'auteur (documents trouvés sur place, témoignage spontané des riverains, immatriculation du véhicule, image de piège photographique, ...). Le maire est seul juge des éléments qui font preuve.

2. L'auteur présumé du dépôt doit être informé

Un courrier de la commune signé par le maire informe l'auteur :

- Des faits reprochés (avec copie du rapport de constatation)
- De l'obligation d'enlèvement du dépôt et de remise en état du site
- Des sanctions administratives encourues
- De la possibilité de formuler ses observations sous 10 jours (également appelé période contradictoire)

3. Respecter une période contradictoire de 10 jours minimum

Il est impératif de laisser à l'auteur supposé une possibilité de présenter ses observations orales ou écrites sous 10 jours minimum. Ce délai de contradiction est réglementaire et ne peut être plus court. Ce délai a un double intérêt : il permet à l'auteur présumé de s'expliquer (peut être n'est-il pas le responsable du dépôt), et il permet à l'auteur effectif de venir enlever le dépôt pour éviter les sanctions administratives (ce qui est le but recherché dans la procédure administrative).

4. Si le responsable n'a pas enlevé le dépôt dans les 10 jours

1. Un «arrêté de mise en demeure» à l'encontre de l'auteur DOIT être pris et transmis par courrier avec accusé de réception à l'auteur.
2. Une amende administrative PEUT être prononcée SIMULTANEMENT à la mise en demeure. Dès cette étape de mise en demeure, vous pouvez décider d'infliger à l'auteur du dépôt, en plus de la mise en demeure, une amende administrative

5. Si malgré a mise en demeure le dépôt est toujours là :

- Vous devez **constater que la mise en demeure n'a pas été respectée**. Pour cela, un second constat doit être fait sur place, et donner lieu à un second rapport décrivant à nouveau la situation pour démontrer que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet.
 - **Une fois constaté** le non-respect de la mise en demeure, plusieurs mesures de **sanctions** sont possibles :
 - 1. Nouvelle amende administrative** : Sanction pécuniaire supplémentaire (pouvant s'ajouter à celle appliquée simultanément à la mise en demeure) d'un montant maximum de 150000€ (le montant doit être proportionné).
 - 2. Consignation** : Les sommes détenues par l'auteur de l'infraction et nécessaires à la remise en état du site sont consignées, puis restituées si mise en conformité.
 - 3. Exécution d'office** : Procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites.
 - 4. Astreinte** : Même logique qu'une amende, mais à des fins coercitives (le compteur tourne...) Le montant de l'astreinte ne peut pas dépasser 1500€ par jour, et doit être proportionné.
- En plus de la procédure administrative, il est possible de lancer une procédure pénale.



Avantages

Maitrisée de A à Z par la commune (ou potentiellement par l'EPCI mais sous conditions, cf. «Pour aller plus loin» ci-dessous). Le montant des éventuelles amendes administratives est recouvré au bénéfice de la commune.



Inconvénients

Sauf en cas de danger imminent, le nettoyage du dépôt n'est possible qu'une fois la procédure et ses délais respectés (au moins 10 jours).



Notre conseil

L'esprit de cette procédure est de faire réparer le dommage par l'auteur. Comme elle prévoit de lui laisser une chance de corriger lui-même son erreur, elle ne doit pas être utilisée dans une logique purement répressive.



notre conseil

Matérialiser le dépôt pour sensibiliser et dissuader

Le déchet attire le déchet, ce qui motive bien souvent l'évacuation immédiate du dépôt. Pour éviter que le tas ne grossisse, une bonne pratique consiste à signaler par une communication appropriée que le dépôt est repéré par la collectivité et que celle-ci agit. Ainsi, cela laisse le temps à la collectivité d'identifier le responsable présumé, de lui demander de venir nettoyer le dépôt et éventuellement de le sanctionner. Le SMICTOM Sud Est 35 propose des outils de communication pour vous aider dans cette démarche.